

**SEANCE DU
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° I-7
24SGADB0040**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
18**

**Date de convocation :
7 mai 2024**

**Date d'affichage :
17 mai 2024**

**OBJET:
Fourniture de matériels informatiques,
téléphoniques et contrats de support -
matériel d'infrastructure et réseau pour la
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau -
Autorisation de signature de la modification
n°2 de l'accord-cadre à bons de commande
N° 20018DSF - Lot 1**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MONIQUE LODDO



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés non substantielles,

Vu la décision président du 24 juin 2020, visée le 26 juin 2020, autorisant la signature du marché pour la fourniture de matériels informatiques, téléphoniques et contrats de support,

Vu le marché n°2001801DSF visé le 10 juillet 2020 et notifié le 15 juillet 2020,

Vu la décision Président du 23 juin 2022, visée le 27 juin 2022, autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché 2001801DSF,

Vu la modification n°1 du marché n° 2001801DSF notifiée le 05 juillet 2022,

Le rapporteur expose :

« Suite à la notification, le 15 juillet 2020 de l'accord-cadre à bons de commande 20018DSF, dont la durée était fixée à 4 périodes de 12 mois, avec un plafond fixé à 150 000 € HT par période, soit 600 000 € HT sur 48 mois, la collectivité a constaté une évolution significative de ses besoins en matière d'acquisition de matériel informatique.

Cette croissance est principalement due à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations (SDSI) et à la nécessité de renforcer la sécurité des infrastructures.

Dans ce cadre, un projet de remplacement de certains équipements vitaux de l'infrastructure informatique a été programmé pour juin 2024. Toutefois, l'acquisition du matériel, indispensable à la sécurité des infrastructures informatiques de la CUCM, représente un budget estimé à 30 000 € HT, dépassant de 20 000 € HT le montant maximal de l'accord-cadre à bons de commande initialement fixé à 150 000 € HT par période d'exécution de 12 mois, soit 600 000 € HT sur 48 mois.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu disposant de la délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande n°2001801DSF, portant ainsi son montant maximal à 620 000 € HT toutes périodes de reconduction comprises, dont le projet de modification est annexé à la présente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer une modification n° 2 de l'accord-cadre 2001801DSF conclu avec la société BECHTLE DIRECT, dont le siège social est domicilié à 67400 ILLIKIRCH-GRAFFENSTADEN, Parc d'Innovation, rue Geiler de Kaysersberg, ayant pour objet d'augmenter le montant maximal de l'accord-cadre à 620 000 € HT sur les 48 mois d'exécution.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

Jean-Paul LUARD